





Textes : Eléonore Terrin, Katia Diadema et

Noémie Fort

Illustrations : Eléonore Terrin et Sophie Bissuel









## Qu'est-ce qu'une espèce végétale

## exotique envahissante (EVEE)?

Une espèce végétale exotique envahissante est espèce naturalisée ou en naturalisation sur le territoire considéré, qui a une dynamique de colonisation rapide du fait d'une reproduction efficace et qui a la capacité de se propager rapidement sur un large territoire (sensu Pyšek et al., 2004 & Richardson et al., 2000).



Ludwigia grandiflora subsp. hexapatela (Hook, & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz © E. Terrin



Carpobrotus sp. (griffes verte et rouge et pétales rose) et Romulea arnaudii Moret (pétales violet) © L. Dixon

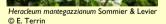
Ces espèces représentent une menace pour la diversité biologique mondiale et peuvent localement, de part leur simple présence ou leur comportement envahissant :

- concurrencer des espèces indigènes,
- → modifier la structure, le fonctionnement et la composition des écosystèmes,
- menacer des espèces ou des espaces remarquables.



Ambrosia artemisiifolia L. © G. Pache

Certaines de ces espèces peuvent nuire à la santé humaine (ex : ambroisie à feuilles d'armoise et berce du Caucase) ou à la sécurité (ex: ailante glanduleux et jussies).



Le coût annuel des dommages liés aux espèces végétales exotiques envahissantes s'élève à 12 milliards d'euros en Europe (Chatain, 2014).



Levier © E. Terrin

Plusieurs initiatives locales ont vu le jour en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) afin d'améliorer les connaissances sur ces espèces, de prévenir leur installation en milieux naturels et de les gérer (contrôle ou éradication).

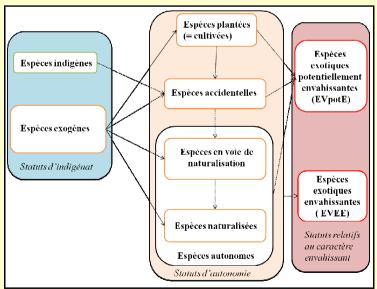
Pour répondre à certains objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011—2020) et de la Stratégie globale pour la biodiversité en région PACA, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA et le Conseil régional PACA ont mandaté les Conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen de Porquerolles pour élaborer une stratégie relative à ces espèces végétales exotiques envahissantes et un plan d'actions pour cette région.

# Typologie des différents statuts relatifs à l'indigénat, à l'autonomie et au caractère envahissant des espèces en région

Les espèces végétales indigènes dynamiques en région PACA, ne sont pas considérées comme étant des espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.

Les espèces végétales exotiques envahissantes en région PACA sont des espèces introduites après 1492 (date de découverte de l'Amérique par Christophe Colomb) naturalisées ou en voie de naturalisation sur ce territoire (ex : Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb.) (Figure 1).

Les espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes sont des espèces végétales introduites après 1492 qui peuvent être autonomes ou non autonomes sur ce territoire (accidentelles ou plantées) (ex : Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, Eucalyptus globulus Labill.) (Figure 1).



<u>Figure 1</u>: Les statuts relatifs à l'indigénat, à l'autonomie et au caractère envahissant des espèces en région PACA (d'après Pyšek et al., 2004; Noble et al., 2013; Terrin et al., 2014).

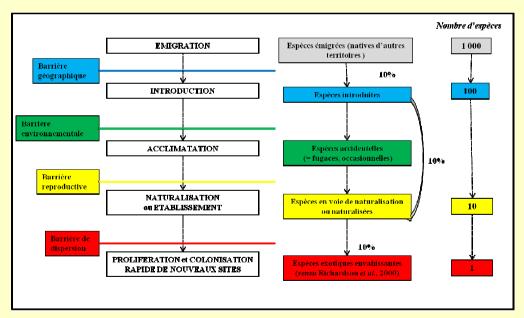
## Les différentes phases du processus d'invasion biologique

Plusieurs barrières limitent l'expansion des espèces végétales introduites (Figure 2).

Le processus d'invasion ou d'envahissement peut être décrit suivant les grandes étapes suivantes :

- I. L'introduction volontaire (pour l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture etc.) ou accidentelle (via les transports, les activités humaines, les terres contaminées) des espèces végétales sur un territoire extérieur à leur aire de répartition naturelle.
- 2. Leur établissement sur ce territoire d'introduction et la colonisation lente de nouvelles localités.
- 3. Leur **prolifération** dans les **milieux anthropisés et/ou naturels** (augmentation importante de l'étendue et du nombre des populations dans ces milieux).

Selon Williamson, 10% des espèces importées parviendront à survivre au transport et à apparaître en milieu naturel sur le territoire d'introduction, 10% de ces espèces introduites parviendront à se naturaliser et seulement 10% de ces espèces naturalisées parviendront à être envahissantes sur ce territoire.



<u>Figure 2</u>: Représentation schématique des principales barrières que doivent franchir les espèces importées pour devenir envahissantes sur le territoire d'introduction (modifié d'après Richardson et al., 2000).

Suivant l'espèce exotique envahissante, le territoire considéré et le milieu touché, l'impact négatif sur l'environnement et la biodiversité varie (nul à élevé).

## Focus sur la réglementation relative aux espèces végétales exotiques envahissantes

### L'article L.41 I-3 du code de l'environnement

Cet article réglemente l'introduction de certaines espèces exotiques dans les milieux naturels. Le décret d'application du 4 Janvier 2007 prévoit la préparation d'arrêtés interministériels fixant les listes des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées, dont l'introduction dans le milieu naturel et la commercialisation sont interdites. Actuellement, seulement deux espèces végétales, les jussies (Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides), sont soumises à un arrêté interministériel (Journal officiel de la république Française, arrêté du 2 mai 2007) interdisant « leur introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, ainsi que leur colportage, leur mise en vente, leur achat et leur utilisation ».

D'autres dispositions réglementaires évoquant les EEE existent. Par exemple : l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire (articles 342 et 352 du code rural), l'article 23 de la loi Grenelle I (Loi n°2009-967 du 3 Août 2009), l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), le décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie, etc..

Le règlement du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Ce règlement européen a pour objectifs de limiter l'introduction de certaines EEE actuellement présentes ou absentes du territoire de l'UE, désignées comme préoccupantes pour l'UE, et de gérer la prolifération de celles présentes sur ce territoire.

Une liste des EEE préoccupantes pour l'UE sera ajoutée au règlement en 2016.

Des mesures réglementaires fortes interdiront l'introduction sur le territoire de l'UE, la détention, la commercialisation, l'usage et le colportage hors et au sein de l'UE de ces espèces. La priorité sera de prévenir les nouvelles introductions d'EEE et de limiter la prolifération de certaines d'entre elles. Des EEE émergentes à l'échelle de l'UE et des EEE absentes de l'UE mais qui représentent une menace pour la biodiversité seront listées. Des listes nationales pourront également être proposées par chaque état membre.

Un système de surveillance du territoire devra être mis en place par chaque état membre pour détecter rapidement la présence de certaines EEE et des contrôles aux frontières, via les services des douanes, seront effectués pour éviter l'introduction d'EEE préoccupantes pour l'UE.

Des mesures de gestion, de restauration des écosystèmes endommagés ainsi que des plans d'actions relatifs aux voies d'introduction de ces espèces devront également être mis en place par chaque état membre.

Une coopération entre Etats membres sera attendue par la commission européenne. Un système de soutien de l'information, une participation du public et un forum scientifique seront des actions transversales qui devront être effectuées dans le cadre de l'application de ce règlement européen.

Pour plus de renseignements :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL\_2014\_317\_R\_0003&from=FR.

## Etat des lieux régional de la problématique

## Classification des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en région PACA

Les espèces végétales exotiques de la région PACA ont été classées en différentes catégories (Figure 3) afin de dresser la liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de cette région.



Figure 3: Les différentes catégories d'espèces végétales exotiques.



Ailanthus altissima (Mill.) Swingle © E.Terrin



Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil. © E. Terrin



Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb. © E.



Agave americana L.

© E. Terrin

Ludwigia grandiflora subsp. hexapetala (Hook. & Arn.) G.L.Nesom &



Chrysanthemoides monilifera (L.) Norl. © Y. Morvant

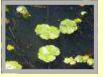


Acacia longifolia (Andrews) Willd @ E. Terrin

## Tableau 1 : Typologie et définitions des différentes catégories d'EVEE et EVEbotE

Couleur associée	Catégories	Définitions	Statuts	
	Majeure	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%		
	Modérée	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)	
	Emergente	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%		
	Alerte	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement dans ses aires de présence soit toujours inférieur à 5% soit régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%. De plus, cette espèce est citée comme envahissante ailleurs* ou a un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée).	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante	
	Prévention	Espèce végétale exotique absente du territoire considéré et citée comme envahissante ailleurs* ou ayant un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée).	(EVEpotE)	

' dans territoire géographiquement proche et à climat similaire



Hydrocotyle ranunculoides L.f. © E. Terrin



Rudheckia laciniata I © J.P. Dalmas

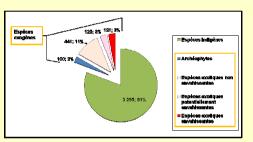
## des espèces végétales exotiques envahissantes

## Résultats

### En novembre 2014:

- → 121 espèces végétales sont identifiées comme exotiques envahissantes soit 3% de la flore vasculaire de la région PACA;
- → 125 espèces végétales, présentes dans cette région, sont identifiées comme exotiques potentiellement envahissantes (catégorie Alerte) soit également 3% de la flore vasculaire de cette région.

Près de 80% des EVEE ont tendance à former régulièrement des populations denses (espèces des catégories Majeure et Emergente). Parmi ces espèces, seul un faible nombre est encore peu fréquent en région (espèces de la catégorie Emergente). Certaines d'entre elles ont été récemment découvertes sur le territoire de la région PACA et sont en pleine phase de prolifération (ex : Herbe à Alligators, Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb.).



<u>Figure 4</u> : Répartition des espèces suivant leur statut d'indigénat et leur caractère envahissant.

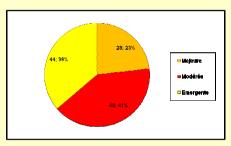


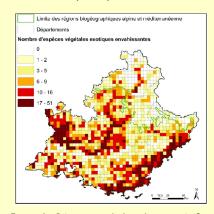
Figure 5 : Répartition des EVEE par catégorie.

Les secteurs de la région PACA où la richesse en EVEE est élevée sont principalement :

- → la façade littorale méditerranéenne qui est un secteur fortement urbanisé où les températures hivernales sont douces.
- → le sud-ouest du département du Vaucluse où sont présentes des zones industrielles et agricoles,
- + les moyenne et basse vallées de la Durance.

Ces secteurs présentent des milieux fortement anthropisés (urbanisation, agriculture) ou des milieux naturels régulièrement perturbés naturellement par les crues (ex : la Durance). Ces sources de perturbations humaines ou naturelles favorisent l'implantation et la prolifération des EVEE.

La partie méditerranéenne de la région PACA est davantage affectée par les EVEE que la partie alpine, particulièrement le long de la façade littorale qui est un secteur soumis à une forte pression d'urbanisation.



<u>Figure 6</u>: Répartition de la richesse spécifique pour les EVEE dans la région PACA (mailles de5 x 5 km; seules les données récentes (postérieures à 1990) et précises ont été sélectionnées dans la base de

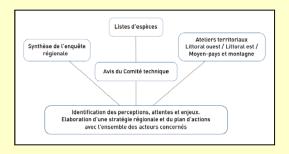
données floristiques du CBNMed & CBNA: SILENE-Flore).

## Etat des lieux régional de la problématique

## Identification des enjeux et des attentes des acteurs régionaux

### **★ Méthode**

Une **enquête régionale** par questionnaire en ligne et entretiens a été menée en 2013 auprès d'acteurs régionaux de diverses filières professionnelles (environnementale, forestière, horticole et paysagère) concernées par les EVEE. Cette enquête avait pour objectifs d'inventorier l'ensemble des acteurs concernés par les EVEE, d'identifier leurs perceptions de ces espèces, leurs attentes vis-à-vis de la stratégie régionale ainsi que de réaliser un état des lieux des connaissances et des actions entreprises en région.



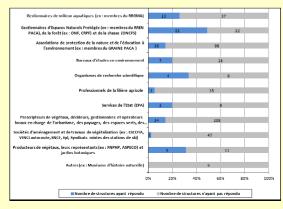
<u>Figure 7</u>: Méthode d'élaboration d'une stratégie régionale et d'un plan d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par les EVEE.

Un comité technique composé d'experts du domaine des invasions biologiques (chercheurs, gestionnaires de milieux naturels, techniciens de l'environnement, représentants des filières horticole et forestière) a été formé pour assurer une partie de la gouvernance du programme. Il s'est réunit pour la première fois en octobre 2013 pour donner son avis sur l'état des lieux biologique et a participé à la définition de la stratégie régionale.

Trois ateliers territoriaux, réunissant les acteurs régionaux concernés par les EVEE, se sont déroulés de mars à avril 2014. Ces ateliers ont permis d'enrichir la synthèse des attentes identifiées, les orientations de la stratégie régionale ainsi que le plan du programme d'actions.

### **♦** Résultats

Au total, 117 acteurs de 104 structures différentes ont répondu à l'enquête régionale dont une majorité de gestionnaires de milieux naturels et semi-naturels, prescripteurs de végétaux, décideurs et opérateurs locaux. Quelques producteurs de végétaux, syndicats de l'horticulture ou du paysage et jardins botaniques ont également participé à l'enquête (Figure 8).

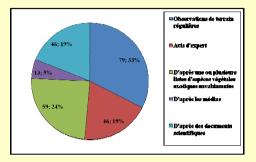


<u>Figure 8</u>: Répartition des réponses à l'enquête régionale par catégorie professionnelle.

## des espèces végétales exotiques envahissantes

## **Perceptions des EVEE**

Les perceptions des EVEE par les acteurs sollicités lors de l'enquête et par les membres du comité technique varient suivant le milieu et le territoire où elles sont présentes ainsi que suivant la catégorie professionnelle des acteurs sollicités.



La plupart des acteurs ayant répondu à l'enquête se basent sur des observations de terrain ou sur l'avis d'un ou plusieurs experts pour appréhender le caractère envahissant des EVEE.

<u>Figure 8</u> : Répartition du nombre de réponses par type de source utilisée pour justifier le caractère envahissant d'une espèce exotique.

### Actions mises en œuvre en région

Les études scientifiques et la gestion (éradication ou contrôle des EVEE) sont les actions les plus régulièrement mises en œuvre en région PACA (Figure 9).

Les espèces les plus gérées en région sont : les jussies, l'herbe de la Pampa, le séneçon en arbre, les renouées, la berce du Caucase, l'ailante, les griffes de sorcière, le mimosa d'hiver, les opuntias et l'ambroisie à feuilles d'armoise.

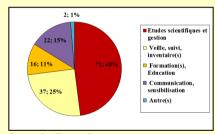


Figure 9 : Types d'actions mises en œuvre sur les EVEE en région PACA.

Un synthèse des actions entreprises sur les EVEE en région PACA a été réalisée à la suite de cette enquête régionale (Terrin et al., 2013).

### Identification des attentes des acteurs sollicités

Les attentes identifiées ont été listées et classées en cinq axes différents (Terrin et al., 2014). Ces axes sont :

- → améliorer les connaissances générales sur ces espèces,
- → mutualiser les informations,
- + créer et animer un réseau d'alerte et de veille,
- → apporter un appui technique et financier aux acteurs concernés par ces espèces,
- + engager un travail partenarial avec les prescripteurs et producteurs de végétaux.

## La stratégie régionale

## En ce qui concerne les enjeux régionaux, plusieurs constats ont été faits :

- → Les perceptions de ces espèces sont très différentes selon les acteurs régionaux, les milieux et les territoires concernés.
- ★ Les enjeux de conservation de la biodiversité et des habitats naturels ne sont pas les mêmes suivant les espèces, les sites et le type de milieu.
- → Il est nécessaire de prendre en compte les enjeux économiques liés à la production et à l'utilisation des EVEE pour certains milieux (urbains et exploitations forestières) dans la stratégie de gestion.

### Pour prendre en compte ces constats, la stratégie régionale :

- → A permis d'établir une liste régionale d'EVEE et EVEpotE destinée à la gestion des milieux naturels et semi-naturels qui tient compte des deux zones biogéographiques (méditerranéenne et alpine) de la région PACA et mentionne les milieux et les territoires où chaque espèce est présente.
- ★ Tient compte du type de milieu (naturel vs urbain) pour chaque action préconisée sur les EVEE et donc des enjeux écologiques et économiques qui varient suivant les différents sites envahis et suivant l'espèce.
- → Ne focalise pas uniquement ses actions sur la lutte contre les EVEE mais intègre : la mutualisation des connaissances, la prévention, la sensibilisation, la communication, la formation des professionnels comme du grand public, la recherche ainsi que la restauration des milieux envahis.

La stratégie régionale relative aux EVEE en PACA se concrétise à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions sur ces espèces. Ce plan d'actions se compose de cinq axes qui sont :

<u>Axe I</u>: Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE.

<u>Axe II</u>: Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels et seminaturels et gérer les espèces en priorisant les actions.

<u>Axe III</u>: Limiter l'introduction et gérer certaines EVEE et EVEpotE en milieux fortement anthropisés.

<u>Axe IV</u>: Communication, sensibilisation et formation.

Axe V: Gouvernance et animation.

Dix-sept objectifs sont déclinés au sein de ces cinq axes. Cinquante-neuf actions sont proposées pour répondre à ces objectifs.

## La stratégie régionale

# Définition d'une stratégie de gestion des EVEE et EVEpotE en fonction des milieux, du type d'espace (« protégé » vs « non protégé ») et des catégories d'espèces

Un tableau d'aide à la décision concernant la gestion des EVEE et EVEpotE en région PACA suivant le type de milieu et les publics cibles a été élaboré et récapitule les orientations de la stratégie régionale concernant la gestion des EVEE et EVEpotE.

### Les actions de gestion sont prioritaires sur :

- → les EVEE de la catégorie « Emergente » quel que soit le milieu (priorités 1, 2 et 3);
- → sur les EVEpotE de la catégorie « Alerte », uniquement pour les populations envahissantes, au sein des espaces protégés (priorité I) et hors des espaces protégés mais en milieux naturels et semi-naturels (priorité 2);
- → les EVEpotE de la catégorie « Prévention » quel que soit le milieu (hors milieu urbain) lorsque l'espèce est détectée sur le territoire (priorités 1, 2 et 3);
- → les EVEE des catégories « Majeure» et « Modérée » uniquement pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce patrimoniale rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (priorité I).

## Ces priorités sont regroupées dans le Tableau 2 et correspondent aux priorités 1, 2, 3.

<u>Tableau 2</u>: Tableau d'aide à la décision pour la gestion et l'utilisation des EVEE et EVEpotE en région PACA suivant le type de milieu, la catégorie de l'espèce.

A partir des listes d'EVEE et EVEpotE destinées à la gestion des milieux naturels, semi-naturels et anthropisés								
Catégories	A parair des iis	EVEE	i des illineax ilstaleny semi hataleis et animo	EVEpotE				
Approche spatiale	Emergente	Majeure	Modérée	Alerte	Prévention			
<u>Sites de priorité 1</u> : Au sein des espaces protégés	1 (gestion) + + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	4 (gestion) + + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	5 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non intervention excepté pour les populations envahissantes (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	1 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire			
<u>Sites de priorité 2</u> : Hors espaces protégés mais en milieux naturels ou semi-naturels	2 (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce as précis : priorité 1 pour la gestion) + Proscrire l'utilisation (hors exploitations forestières)	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) + Proscrire l'utilisation (hors exploitations forestières)	Non intervention excepté pour les populations envahissantes (dans ce cas précis : priorité 2 pour la gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	2 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire			
Sites de priorité 3 : En milieux semi-naturels fortement influencés par l'homme (berges, plans d'eau fortement anthropisés, anciennes gravières, ballastières, pistes de ski, etc) et en milieux agricoles	(gestion) (gestion) + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce ca précis : priorité 1 pour la gestion » Déconsellier et si possible proscrire l'utilisation de ces espèces dans ces sites (hors exploitations forestières)	Non prioritaire excepté pour les secteurs où l'espèce concurrence une espèce ou une population d'espèce rare et les secteurs à enjeux de sécurité ou de santé humaine (dans ce cas précis : priorité 1 pour la gestion) - Déconseiller et à possible proscrire l'utilisation de ces espèces dans ces sites (hors exploitations forestières)	Non intervention + Déconseiller et si possible proscrire l'utilisation	3 (gestion) si l'espèce est détectée sur le territoire			
Sites de priorité 4:	Liste	Listes d'EVEE et EVEpotE destinées au de consensus	producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux (en milieux urbains) Liste de restrictions d'usages suivant le milieu					
En milieux urbains (ex: espaces verts), périurbains et dans les jardins privés	Espèces à retirer du commerce et des plantations		Espèces à éviter de planter à proximité des milieux naturels sensibles où elles pourraient devenir envahissantes (notamment pour les jardins privés et les espaces périurbains)					

De 1 à 5 = Priorité d'actions de gestion en région (1 étant la priorité la plus forte et 5 la priorité la plus faible)

Les espaces protégés sont listés dans le rapport final et se basent sur les catégories proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Les catégories I à V sont concernées à savoir : les réserves naturelles intégrales, les zone de nature sauvage (I), les parcs nationaux (II), les monuments naturels (III), les aires de gestion des habitats ou des espèces (IV) et les paysages terrestres ou marins protégés qui incluent les PNR, les ENS, la zone d'adhésion des PN, les sites des CEN et les sites Natura 2000 (V) (UICN, 2010 ; Terrin et al., 2014).

EVEE = Espèces végétales exotiques envahissantes; EVEpotE = Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes. Les actions prioritaires sont écrites en gras.

### Axe I: Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE

### Objectif I : Améliorer les connaissances sur les espèces

- Action I : Améliorer la connaissance sur la répartition des espèces et centraliser les informations dans la base de données floristiques SILENE-Flore
- Action 2 : Améliorer la connaissance sur la biologie et l'écologie des espèces
- Action 3 : Améliorer la connaissance sur les voies d'introduction et de propagation des espèces en région
- Action 4 : Identifier les perturbations et les causes anthropiques locales à l'origine de la présence et de la prolifération des EVEE et EVEpotE en milieux naturels et seminaturels

### Action 5 : Capitaliser la connaissance sur les méthodes de gestion

- Action 6 : Améliorer la connaissance sur les impacts négatifs et les aspects positifs des espèces
- Action 7 : Effectuer une analyse coût/bénéfice (ACB) et une analyse socio-économique sur quelques EVEE pour lesquelles il y a un conflit d'intérêt
- Action 8 : Améliorer la connaissance sur la dynamique des espèces exotiques dans les jardins botaniques
- Action 9 : Identifier les effets du changement de l'usage du territoire et ceux du changement climatique sur la dynamique des EVEE
- Action 10 : Améliorer la connaissance sur la résilience des habitats envahis et sur la relation entre ces habitats envahis et la biodiversité

## Objectif 2 : Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information

- Action II: Mettre en place un réseau sur les EVEE et l'animer
- Action 12 : Actualiser régulièrement la liste régionale des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes à destination des gestionnaires d'espaces naturels
- Action 13 : Mettre en place une surveillance du territoire et un système d'alerte efficace à l'échelle régionale
- Action 14 : Utiliser les outils d'échanges d'information existants et en développer de nouveaux

EVEE = Espèces végétales exotiques envahissantes; EVEpotE = Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes. Les actions prioritaires sont écrites en gras.

Axe II : Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels et mettre en place une gestion hiérarchisée

Objectif I : Limiter l'introduction d'EVEE et EVEpotE en milieux naturels ou semi-naturels et la prolifération de ces espèces en milieux aquatiques

Action 15 : Ajouter des prescriptions concernant l'utilisation des EVEE et EVEpotE dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (agrainage et affouragement) ou proposer une charte d'engagement sur les EVEE à l'intention des structures concernées

Action 16 : Ajouter des prescriptions dans les actes administratifs qui encadrent les chantiers en milieux aquatiques ou proposer une charte d'engagement quant à la gestion des EVEE à l'intention des structures concernées

Objectif 2 : Détecter précocement les stations d'EVEE émergentes à l'échelle régionale et mettre en place des actions rapides sur ces espèces en milieux naturels et semi-naturels

Action 17 : Cartographier les stations recensées pour chaque EVEE émergente (catégorie régionale) et alerter les acteurs régionaux concernés en cas d'extension rapide d'une de ces espèces

Action 18 : Identifier les méthodes de lutte connues pour les espèces émergentes Action 19 : Etablir un plan régional de gestion pour quelques EVEE émergentes

Action 20 : Coordonner les actions de gestion avec les territoires limitrophes

Objectif 3 : Mettre en place une veille sur les EVEpotE et réagir rapidement lorsque les populations sont envahissantes en milieux naturels et semi-naturels

Action 21 : Créer et diffuser des alertes pour signaler la prolifération ou le comportement envahissant localisé de certaines EVEpotE

Action 22 : Mettre en œuvre des actions de gestion localisées sur les éventuelles populations envahissantes d'EVEpotE en milieux naturels et semi-naturels

Objectif 4 : Prioriser la gestion pour les EVEE largement répandues en région (correspond aux espèces des catégories « Majeure » et « Modérée ») dans les espaces protégés

Action 23 : Elaborer avec les gestionnaires intéressés une méthode de hiérarchisation des actions de gestion de ces espèces au sein des espaces naturels protégés

Action 24 : Mettre en œuvre des actions de gestion sur les EVEE « Majeures » et « Modérées » dans les espaces protégés (en particulier en milieu insulaire)

Objectif 5 : Restaurer les sites gérés pour les EVEE et EVEpotE et évaluer l'efficacité des actions Action 25 : Proposer des protocoles de restauration et promouvoir les marques valorisant la

flore locale

Action 26 : Elaborer des protocoles d'évaluation de l'efficacité des actions de gestion

Action 27 : Surveiller les sites gérés au minimum durant cinq années

EVEE = Espèces végétales exotiques envahissantes; EVEpotE = Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes. Les actions prioritaires sont écrites en gras.

Objectif 6 : Prendre en compte les enjeux économiques des productions forestières dans la gestion des EVEE en milieux naturels et semi-naturels

Action 28 : Effectuer des diagnostics biologiques pour quelques essences exotiques exploitées par la filière forestière et proposer des préconisations de gestion différentes suivant les sites et les enjeux

Objectif 7 : Prendre en compte les enjeux sanitaires et de sécurité humaine dans la gestion des EVEE en milieux naturels et semi-naturels

Action 29 : Détecter et gérer rapidement les espèces qui nuisent à la santé et à la sécurité humaine

Action 30 : Utiliser des arrêtés préfectoraux pour gérer ces espèces

Axe III : Limiter l'introduction et gérer certaines EVEE et EVEpotE en milieux fortement anthropisés

Objectif I : Prendre en compte les enjeux sanitaires et de sécurité humaine dans la gestion des EVEE en milieux fortement anthropisés

Action 31 : Détecter et gérer rapidement les espèces qui nuisent à la santé et à la sécurité humaine (en milieux fortement anthropisés)

Action 32 : Utiliser des arrêtés préfectoraux pour gérer ces espèces (en milieux fortement anthropisés)

Objectif 2 : Limiter l'introduction, hiérarchiser les actions de gestion et restaurer les sites gérés en ce qui concerne les EVEE et EVEpotE en milieux semi-naturels fortement anthropisés (parcelles agricoles, axes routiers, autoroutiers et ferroviaires, berges de cours d'eau anthropisées, anciennes gravières, ballastières, pistes de ski, etc.)

Action 33 : Gérer en priorité les EVEE émergentes dans les milieux semi-naturels fortement anthropisés

Action 34 : Proposer une charte d'engagement pour les entreprises effectuant des travaux d'aménagement et de revégétalisation dans les milieux semi-naturels fortement anthropisés

Action 35 : Restaurer les sites gérés en milieux semi-naturels fortement anthropisés et faire un suivi des sites sur plusieurs années

Action 36 : Contrôler les EVEE « Majeures » et « Modérées » en milieux semi-naturels fortement anthropisés des sites situés à proximité de milieux naturels à forts enjeux de conservation pouvant être envahis par ces espèces

Action 37 : Limiter l'introduction et la prolifération d'EVEE et EVEpotE dans les parcelles agricoles

EVEE = Espèces végétales exotiques envahissantes ; EVEpotE = Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes. Les actions prioritaires sont écrites en gras.

Objectif 3 : Limiter l'introduction de certaines EVEE et EVEpotE en milieux urbains et périurbains

Action 38 : Etablir, en partenariat avec la filière horticole, des listes de consensus et de restrictions d'usages suivant le milieu à destination des producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux et amateurs de jardins

Action 39 : Ajouter des fiches actions sur les EVEE et EVEpotE dans les Agenda 21 locaux

Action 40 : Inclure des critères spécifiques concernant l'usage de certaines EVEE dans la grille d'évaluation des labels « Villes et villages fleuris » et « Départements fleuris »

### Axe IV: Communication, sensibilisation et formation

### Objectif I : Définir un plan de communication

Action 41 : Identifier les différentes cibles

Action 42 : Définir les objectifs de communication en fonction des publics cibles

Action 43 : Identifier les différentes perceptions des EVEE

Action 44 : Identifier les messages à véhiculer en fonction des cibles et des objectifs de communication ainsi que les réseaux régionaux ou acteurs pouvant diffuser ces messages

Action 45 : Identifier les moyens et supports de communication existants et ceux à créer

Action 46 : Définir et détailler le contenu des actions de communication (cibles, objectifs, support (s) de communication adapté(s), thèmes à aborder, messages à véhiculer, planning de réalisation)

Action 47 : Mettre en œuvre les actions de communication et évaluer leurs résultats

# Objectif 2 : Sensibiliser les différents publics (professionnels, grand public, producteurs, prescripteurs, etc.) à la problématique des EVEE en milieux naturels et seminaturels

Action 48 : Sensibiliser les élus et décideurs par le biais d'une structure externe

Action 49: Sensibiliser le grand public

Action 50 : Informer les structures en charge du traitement des déchets en région du traitement spécifique à effectuer pour les déchets verts d'EVEE et EVEpotE

Action 51 : Sensibiliser les professionnels et propriétaires

Action 51 : Sensibiliser les professionnels et propriétaires forestiers

Action 52 : Sensibiliser les producteurs, vendeurs et prescripteurs de végétaux à la problématique des EVEE en milieux naturels et semi-naturels via des préconisations ou des codes de conduite

## Objectif 3: Proposer des formations sur les EVEE

Action 53 : Proposer davantage de formations sur les EVEE (reconnaissance, gestion, etc.) destinées aux professionnels

Action 54 : Proposer des formations sur les EVEE (reconnaissance, gestion, etc.) destinées aux étudiants et élèves des écoles primaires et secondaires

### Axe V: Gouvernance et animation

Objectif I: Assurer la gouvernance et l'animation du plan d'actions

Action 55 : Co-piloter la mise en œuvre de la stratégie régionale EVEE en PACA

Action 56 : Assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du plan d'actions

### Objectif 2 : Mettre en place des groupes de travail spécifiques

Action 57: Mettre en place un groupe de travail spécifique avec des représentants de la filière horticole et des espaces verts pour établir les listes de consensus et de restrictions d'usages suivant le milieu (Groupe de travail « Producteurs et prescripteurs de végétaux »)

Action 58 : Mettre en place un groupe de travail spécifique avec des représentants de la filière forestière (Groupe de travail « Forêts ») Action 59 : Mettre en place un groupe de travail spécifique pour l'axe

« Communication, sensibilisation et formation »

## **Exemple d'une fiche action**

EVEE = Espèces végétales exotiques envahissantes; EVEpotE = Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes. Les actions prioritaires sont écrites en gras.

### Axe I: Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE

Objectif 2 : Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information

Action II: Mettre en place un réseau sur les EVEE et l'animer

Action II : Mettre en c	olace un rése	au sur les EVEE et l'animer			1
Axe	I : Améliorer et mutualiser les informations sur les EVEE et EVEpotE			<b>▲</b> N. I.B I.B.I	
Objectif	2 : Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information				■ Nom de l'axe et de l'objectif associé
Degré de priorité :	1	The state of the s		et priorité de l'action (1 étant la	
Description des objectifs :	<ul> <li>Recenser les acteurs souhaitant participer au réseau EVEE.</li> <li>Identifier les besoins communs et les besoins spécifiques des acteurs concernés par les EVEE.</li> </ul>				•
	Définir les Modalités de la mise en place de ce réseau, les objectifs et les actions à réaliser et les				priorité la plus forte et 3 la plus fai-
	inscrire sur un document partagé pouvant être régulièrement actualisé.				
		nir le niveau d'implication et le rôle de chaque mem	bre du réseau no		
		erne : [1] la surveillance du territoire et l'échange d'inform:	stions concomont	la distribution des	Les objectifs de l'action sont listés
	١ '	espèces,	adons concernant	ia distribution des	
	(2) les actions de gestion et les retours d'expériences.  Créer une dynamique de réseau pour alimenter les flux d'informations.  Mutualiser les connaissances sur ces espèces en région et avec les régions et pays limitrophes (ex : région Languedoc-Roussillon, région Rhône-Alpes, région Corse, région Midi-Pyrénées,				
	(ex: region tanguedoc-koussilion, region knone-kipes, region corse, region midi-ryrenees,				
		oir échanger sur les actions réalisées dans le cadre d	u réseau et les re	tours d'expériences	
Modalités de la mise		estion.			
en œuvre de l'action :		iter les acteurs ayant participé aux ateliers de travai éseaux régionaux déjà existants (RREN, RRGMA, GRA			
		orer une charte du réseau fixant le rôle, la composition			•
		ner le réseau et permettre les échanges entre différe			explicitée
		ervation, de la gestion d'espaces naturels, de l'agric	culture, de la for	esterie, des jardins	
		niques, etc.). taliser les informations recueillies à l'échelle régionale	a les synthéticos s	et les communiques	Les éventuelles sous-actions à mettre
		iseau.	., symuleuser t	.c.ics communiquer	/
		riser les informations capitalisées via des outils (ex : pla			en œuvre sont également listées
		iter les CBN limitrophes aux CBNA & CBNMed a			
	intéressés pour intégrer le réseau EVEE et participer à l'échange d'informations.				
	<ul> <li>Organiser une réunion annuelle (ou intervenir lors des réunions annuelles des réseaux régionaux existants tels que le RRGMA, le RREN, etc.) pour faire le bilan des actions réalisées, échange</li> </ul>				Les espèces concernées sont citées à
	sur l	es retours d'expériences et définir de nouveaux objecti	fs.		
Sous-actions à mettre en œuvre :		tion d'outils adéquats pour mutualiser les informations	(Plateforme web,	forums d'échanges,	travers une référence (ex : la liste
Espèces concernées :		de données, Google groupe etc.). Dèces végétales exotiques et plus particulièrement les E	des EVEE et EVEpotE de la région		
Autres actions		3, 5, 8, 12, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 29, 31	'		
associées :					Les autres actions du plan associées
Résultats attendus :		éseau EVEE dynamique et opérationnel (flux d'informat		rencontres).	à cette action sont listées
Structures	Pilotes : CBN	ouvelles informations sur la répartition et la gestion de A & CRNMed	certaines especes		a cette action sont listees
souhaitant	Partenaires :	Communauté d'Agglomération Toulon Provenc	e Méditerranée,	ONEMA, ONF	Les résultats attendus sont listés
s'impliquer pour la		Conseil général du Var, Communauté d'agglomération			Les résultats attendus sont listes
mise en œuvre :	<u>Pilote</u> : Régi	on PACA.			Les structures souhaitant s'impliquer
solliciter :	Partenaires:	: Structures impliquées dans les réseaux régionaux			
		V.E.S. etc) et les acteurs ayant participé aux ateliers t	erritoriaux (2014)	lors de l'élaboration	et celles à solliciter pour la mise en
Calendrier de		ie régionale.  Modalités de réalisation	Observations	Budget	œuvre de cette action sont listées
réalisation et budget				prévisionnel	Carre de cette action some instees
prévisionnel :	Janvier -	Composition du réseau : recensement des acteurs	CBNA &	2 j	
	Mars 2015	souhaitant y participer et de la structure pilote. Elaboration d'une charte du réseau EVEE et	CBNMed.	Total : 500 €	Los périodos propisos à la réalisation
	Mars 2015			Total : 500 €	Les périodes propices à la réalisation
		(définition du réseau, de ses objectifs, de sa			de l'action, le descriptif ainsi que les
	2015	composition).	CONIA	10 1	structures pressenties pour sa mise
	2015 -	Animer le réseau.	CBNA & CBNMed.	10 jours Total : 2 500 €	·
	Janvier-	Création d'une plateforme web et d'un forum.	CBNA &	15 jours	en œuvre sont décrits. En fonction de
	septembre		CBNMed.	Total : 3 750 €	l'état actuel des connaissances, le
	2015 -	Capitaliser, synthétiser et communiquer auprès du	CBNA &	10 jours	<del>-</del>
	2019	réseau EVEE les informations recueillies à l'échelle		Total : 2 500 €	nombre de jours et le budget prévi-
		régionale (exploiter et valoriser les résultats de la			sionnel à prévoir pour chaque étape
		phase d'enquête régionale, les fiches d'inventaire, de suivi, de restauration et d'évaluation de l'efficacité			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		des actions de gestion renseignées par les			de cette action sont indiqués.
		gestionnaires, les fiches alerte, les conclusions des			
	2015	groupes de travail, etc.).	CONIA	10 :	
	2015 -	Valoriser les informations capitalisées via des outils (ex : plateforme web) ou des publications (lien avec	CBNA & CBNMed.	10 jours Total : 2 500 €	
		l'action 12).	-31111001		
	Décembre	Réunion annuelle et bilan des actions réalisées dans	CBNA &	10 jours	
	2016, 2017,	le cadre du réseau et échange sur les retours d'expériences de gestion.	CBNMed avec les partenaires.	Total : 2 500 €	Le budget prévisionnel global, hors ges-
	2017,	a experiences de geston.	partenaires.		tion, prévu pour la mise en œuvre de
Budget prévisionnel				•	
global: Financements	-				cette action est cité ainsi les éventuels
possibles :					
L-22-2-2-					

#### **B**ibliographie

Chatain, B. (2014). Un plan européen contre les espèces exotiques envahissontes. Parlement européen. Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Communiqué de presse N°: 2014041 IIPR43471. Lefebvre, T., Moncorps, S. & (coord.). (2010). Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Paris : Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Noble, V., Van Es, J., Michaud, H., Garraud, L. & coord. (2013). Catologue de la flore vasculaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Version I - Mars 2013. Conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen. Pyšek, P., Richardson, D. M., Rejmánek, M., Webster, G. L., Williamson, M., & Kirschner, J. (2004). Alien plants in checklists and floras: towards better communication between taxonomists and ecologists. Taxon, 131-143. Richardson, D. M., Pyšek, P., Rejmánek, M., Barbour, M. G., Panetta, F. D., & West, C. J. (2000). Naturalization and invasion of alien plants: concepts and definitions. Diversity and distributions, 6(2), 93-107. Terrin, E., Gavotto, O., Diadema, K., Fort, N. (2013). Synthèse de l'enquête régionale sur les espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Etat des lieux 2013. Conservatoire botanique national alpin & Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA & Région PACA. Terrin, E., Diadema, K., Fort, N. (2014). Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'actions. Conservatoire botanique national alpin & Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de PACA et Conseil régional PACA.

15

